

**République française**

-----

**PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT**

-----

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**relative à la modification des limites territoriales entre les communes  
d'OFFEMONT et VETRIGNE**

-----

## **CONSULTATION PUBLIQUE**

**du 1<sup>o</sup> juin 2015 au 16 juin 2015**

-----

- **RAPPORT**
- **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**
- **ANNEXES**

Documents établis par Monsieur Guy BOURGEOIS -30, rue de la Libération -  
90100 – BORON (tél 03 84 23 46 52), commissaire enquêteur; désigné par arrêté  
préfectoral n° 20150511-0026 du 11 mai 2015.

Réf : Préf T. de B  
20150511-0026

Mai – juin – juillet 2015

## SOMMAIRE

### **I- RAPPORT**

<b><u>1- GENERALITES</u></b> .....	p 1
1.1 Connaissance du Maître de l'Ouvrage .....	p 1
1.2 Présentation du lieu de l'opération .....	p 2
1.2.1 Spécificités géographiques .....	p 2
1.2.2 Réalités socio-économiques .....	p 5
1.3 Présentation détaillée et caractéristiques du projet .....	p 7
1.4 Coût des mesures .....	p 8
1.5 Conclusions partielles.....	p 9
<b><u>2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE</u></b> .....	p 10
2.1 Désignation du commissaire enquêteur .....	p 10
2.2 Composition et pertinence du dossier .....	p 10
2.3 Durée de l'enquête .....	p 11
2.4 Reconnaissance des lieux et collecte des renseignements.....	p 11
2.5 Mesures de publicité .....	p 11
2.5.1 Annonces légales .....	p 11
2.5.2 Affichage de l'avis d'enquête .....	p 12
2.5.3 Mise à disposition du dossier .....	p 12
2.6 Permanences du commissaire enquêteur .....	p 12
2.6.1 Déroulement de l'enquête.....	p 12
2.7 Réunion d'information et d'échange .....	p 13
2.8 Formalités de clôture .....	p 13
2.9 Conclusions partielles .....	p 14
<b><u>3 ANALYSE DES OBSERVATIONS</u></b> .....	p 15
3.1 Bilan de l'enquête publique .....	p 15
3.2 Contributions des Personnes Publiques associées .....	p 15
3.3 Notification au Maître de l'Ouvrage .....	p 15
3.4 Mémoire en réponse .....	p 16
3.5 Analyse des observations .....	p 16
3.6 Conclusions partielles .....	p 16

### **II CONCLUSIONS MOTIVES ET AVIS**

<b><u>1 CONCLUSIONS MOTIVEES</u></b> .....	p 18
--	------

1.1 Rappel succinct de l'objet de l'enquête.....	p 18
1.2 Enoncé des facteurs de décisions .....	p 18
1.2.1 Quant à la régularité de la procédure.....	p 18
1.2.2 Quant aux enjeux positifs .....	p 20
1.2.3 Quant aux enjeux négatifs .....	p 21
1.2.4 Quant aux autres enjeux .....	p 21
1.3. Mesures compensatoires.....	p 21
1.4 Conclusions générales.....	p 21

**2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR** ..... p 22

2.1 Recommandations .....	p 22
---------------------------	------

**III ANNEXES**

- 1) Délibération du Conseil Municipal d' OFFEMONT du 27 mai 2013
- 2) Délibération du Conseil Municipal d' OFFEMONT du 3 décembre 2013
- 3) Délibération du Conseil Municipal d'OFFEMONT du 22 septembre 2014
- 4) Délibération du Conseil Municipal d'OFFEMONT du 12 janvier 2015
- 5) Délibération du Conseil Municipal de VETRIGNE du 26 septembre 2013
- 6) Délibération du Conseil Municipal de VETRIGNE du 18 décembre 2014
- 7) Arrêté préfectoral n° 20150511-0026 du 11 mai 2015
- 8) 1° parution de l'avis d'enquête dans "l'Est Républicain" du 22 mai 2015
- 9) 1° parution de l'avis d'enquête dans "La Terre de Chez Nous" du 22 mai 2015
- 10) 2° parution de l'avis d'enquête dans "L'Est Républicain" du 2 juin 2015
- 11) 2° parution de l'avis d'enquête de "La Terre de Chez Nous" du 5 juin 2015
- 12) Photo d'affichage en mairies
- 13) Cartographie du projet

**République française**

-----

**PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT**

-----

**ENQUETE PUBLIQUE**

**relative à la modification des limites territoriales entre les communes  
d'OFFEMONT et VETRIGNE**

-----

**CONSULTATION PUBLIQUE**

**du 1° juin 2015 au 16 juin 2015**

-----

**RAPPORT**

Documents établis par Monsieur Guy BOURGEOIS -30, rue de la Libération -  
90100 – BORON (tél 03 84 23 46 52), commissaire enquêteur; désigné par arrêté  
préfectoral n° 20150511-0026 du 11 mai 2015.

Réf : Préf T. de B  
20150511-0026

Mai – juin – juillet 2015

# **1 GENERALITES**

## **1.1 Connaissance du Maître de l'Ouvrage**

Le projet, objet de la présente enquête consiste en une modification des limites territoriales entre les communes d'OFFEMONT et de VETRIGNE.

La Maitrise de l'Ouvrage est donc partagée entre ces deux collectivités qui se joutent l'une l'autre.

### **A) OFFEMONT**

La commune d'OFFEMONT (Code INSEE: 90075) couvre une superficie de 555 hectares et totalise une population de 3648 habitants.

La commune d'OFFEMOT, conformément à sa strate démographique, est administrée par un conseil municipal de 27 membres.

Cette assemblée délibérante est placée sous l'autorité de Monsieur Pierre CARLES, Maire en exercice.

La commune, ancien chef-lieu de Canton, appartient maintenant, depuis les dernières élections départementales de cette année, au Canton de Valdoie.

Elle est représentée à l'Assemblée Départementale par Madame Marie-France CEFIS et Monsieur Patrick FERRAIN.

La commune est intégrée à la Communauté d'Agglomération Belfortaine (C.A.B) et adhère, comme toutes les communes du Territoire de Belfort, à l'Aire Urbaine BELFORT-MONTBELIARD-HERICOURT-DELLE. L'Aire Urbaine, portée par le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine, comporte 199 communes et regroupe plus de 300 000 habitants.

### **B) VETRIGNE**

La commune de VETRIGNE (Code INSEE : 90103) couvre une superficie de 250 hectares et totalise une population de 622 habitants.

La commune de VETRIGNE, conformément à la strate démographique, est administrée par un conseil municipal de 15 membres.

Cette assemblée délibérante est placée sous l'autorité de Monsieur Bernard DRAVIGNEY, Maire en exercice.

La commune appartient maintenant, depuis les dernières élections départementales de cette année, au canton de VALDOIE. Elle est représentée à l'Assemblée Départementale par Madame Marie-France CEFIS et Monsieur Patrick FERRAIN.

La Commune est intégrée à la Communauté d'Agglomération Belfortaine (C.A.B) et adhère, comme toutes les communes du Territoire de Belfort, à l'Aire Urbaine BELFORT-MONTBELIARD-HERICOURT-DELLE. L'Aire Urbaine portée par le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine compte 199 communes et regroupe plus de 300 000 habitants.

## **1.2 Présentation du lieu de l'opération**

### **1.2.1 Spécificités géographiques**

#### **A) OFFEMONT**

La Commune d'OFFEMONT se situe à l'Est de Belfort dont elle est contiguë.

Elle est limitrophe avec les communes de VETRIGNE, DENNEY, VALDOIE, ELOIE, BELFORT.

L'altitude d'OFFEMONT varie d'un minimum de 362 mètres à un maximum de 493 mètres, pour une moyenne de 428 mètres. La mairie est implantée à une altitude de 377 mètres.

Une voie romaine secondaire a été mise à jour témoignant de l'ancienneté de passage à OFFEMONT.

La partie urbanisée de la commune peut se diviser en trois entités :

- Le bourg lui-même étiré en particulier le long de la RD 22,
- Un hameau bien séparé du bourg et dénommé « Les SOIRAS », au Nord du bourg,
- Un ensemble de constructions de type "barres et tours H.L.M" datant des années 60 dont plusieurs immeubles ont été démolis dans le cadre des divers H.V.S, contrats de ville, A.N.R.U etc... .

Ce quartier appelé « L'Arsot » apparaît, au visuel, davantage comme faisant partie de l'habitat social de Belfort que comme appartenant à OFFEMONT.

- Au niveau viaire

La RD 22, au niveau voirie, constitue l'épine dorsale de la commune. Elle provient de Belfort et rejoint la RD 83, route principale reliant Belfort à Colmar.

La RD 13, qui arrive de Valdoie rejoint la RD 22, desservant le quartier de l'Arsot. La RD 7 venant du Nord rejoint la RD 22.

De nombreuses voies communales irriguent les différents quartiers, la plupart en forme de lotissements, et les relient entre eux et à la RD 22.

- Quant à son aspect forestier

Celui-ci est relativement peu important puisqu'avec 80 hectares, il ne représente qu'environ 15 % de la superficie communale, quasiment d'un seul tenant au nord de la cartographie de la ville.

- Du point de vue urbanisme et architecture

Comme il est dit ci-avant, le bourg ancien s'est développé le long de la RD 22, d'une architecture quelconque et sans spécificité.

Le reste du bourg est essentiellement constitué de lotissements d'architecture contemporaine, mais certains, tel le lotissement "Clairefontaine", ont développé une architecture avant-gardiste remarquable. Des bâtiments publics, comme la Maison de l'Enfance et des Loisirs ainsi que le gymnase ont également bénéficié de cette architecture particulière et presque futuriste.

Le quartier de " l'Arsot" est quant à lui très représentatif des ensembles d'habitat social constitués de "tours" de plus de dix niveaux et de "barres" de cinq à six niveaux avec plusieurs entrées. Chacun de ces immeubles comportaient plus de quarante logements et l'appellation de "sarcellite" pouvait s'appliquer à cet ensemble de quantité de logements sur une surface réduite.

Il est à noter qu'au Nord de la commune est implanté le Fort du Rudolphe. Celui-ci débuté dans les années 1910 n'a jamais été terminé, arrêté par le début de de la Grande Guerre en 1914.

Il n'a jamais été utilisé et son accès est actuellement interdit.

Non loin de là, un centre de vacances a été édifié par la ville de Belfort pour des activités éducatives et ludiques.

Actuellement ce centre n'est pas en activité.

#### • Du point de vue hydrologique

OFFEMONT se situe entre Vosges et Jura dans la plaine centrale du Territoire, reliant la plaine d'Alsace au Bassin de la Saône.

Quatre petits ruisseaux irriguent la commune :

- Le ruisseau de la "Femme"
- Le ruisseau du "Martinet"
- Le ruisseau venant des Etangs "Marchal"
- Le ruisseau venant de l'étang "Damois".

Plusieurs étangs sont disséminés sur le ban communal.

Le plus important, l'Etang des Forges (40 hectares) est partagé par moitié, entre la ville d'OFFEMONT et la ville de BELFORT. La limite séparative entre ces deux communes traversent l'étang d'Ouest en Est. L'Etang Damois se situe dans le massif forestier, à l'Ouest de la commune non loin de la RD 7.

Les trois étangs "Marchal" sont situés à proximité de l'écart des 'Soiras" et cinq étangs sont disposés à proximité du Fort du Rudolphe.

#### B) VETRIGNE

La commune de VETRIGNE se situe au Nord-Est d'OFFEMONT, elle est distante d'environ cinq kilomètres du centre ville de Belfort.

VETRIGNE est limitrophe avec les communes de ELOIE, OFFEMONT, ROPPE, DENNEY.

L'altitude de VETRIGNE varie d'un minimum de 357 mètres à un maximum de 472 mètres pour une moyenne de 415 mètres. La mairie est implantée à une altitude de 391 mètres.

Une voie romaine secondaire, sans doute la même que celle mise à jour à Offemont, a été également repérée à VETRIGNE.



La partie urbanisée de la commune s'est développée le long de la RD 22.

• Au niveau viaire

La RD 22, tout comme pour Offemont, constitue l'épine dorsale de la commune.

Quasiment toutes les voies communales (mise à part les dessertes intérieures de lotissements) débouchent de manière orthogonale sur la RD 22.

• Quant à son aspect forestier

Celui-ci revêt une importance non négligeable puisqu'avec 82 hectares, il représente 32 % de la surface communale, quasiment d'un seul tenant au Nord - Nord/Ouest de la commune.

• Du point de vue urbanisme et architecture

Comme il est dit ci-avant, le village à l'origine s'est développé le long de la RD 22. Quelques fermes traditionnelles sont encore habitées.

Le reste des constructions est d'architecture contemporaine, plusieurs habitations sont cependant remarquables.

• Du point de vue hydrologique

Seul le ruisseau de "la Femme" est mentionné sur le ban communal.

L'étang du Rudolphe est en partie situé sur la commune de VETRIGNE.

1.2.2. Réalités économiques et sociales

A) OFFEMONT

La commune d'OFFEMONT fait partie de la première couronne autour de la ville de Belfort. Elle est essentiellement une commune résidentielle.

La démographie de la commune a connu une expansion importante. Si entre les deux guerres, elle est passée de 500 à 1000 habitants, elle comptait 2800 habitants en 1968 et 4213 habitants en 1990.

Cette forte augmentation résulte principalement de la construction du quartier H.L.M. de "l'Arsot" dans les années 1960, et complétée par des lotissements résidentiels.

Dans les dernières années, OFFEMONT a perdu près de 600 habitants, notamment dû à des démolitions d'immeubles dans le cadre du traitement social des grands ensembles.

Les activités économiques présentes sur la commune peuvent se décliner comme suit :

- Travaux de constructions..... 3 entreprises
- Commerces de détail ..... 4 entreprises
- Activités liées à la santé .....10 entreprises
- Commerce de gros ..... 5 entreprises
- Réparations autos-motos ..... 1 entreprise
- Architecture – Ingénierie ..... 2 entreprises
- Transport terrestre ..... 4 entreprises
- Restauration ..... 2 entreprises

Des infrastructures de services publics ou assimilées complètent les activités économiques telles que : 2 écoles maternelles et 2 établissements primaires pour l'éducation, une Maison de l'Enfance et de Loisirs, des terrains de sport, des gymnases, la Mairie.

La population active sur la commune s'établit à 66,7 % alors que le chômage atteint un taux de 17,9 %.

## B) VETRIGNE

D'essence originelle essentiellement agricole, l'agriculture est encore présente à VETRIGNE. Mais depuis quelques décennies, la commune a connu une attractivité résidentielle.

La démographie, si elle est restée relativement stable jusqu'en 1968 (environ 200 habitants) a progressé de manière presque linéaire pour aboutir à 622 habitants aujourd'hui.

Les activités économiques présentes sur la commune peuvent se décliner comme suit :

- Constructions spécialisées ..... 4 entreprises
- Culture, production animale ..... 3 entreprises
- Commerce de détail.....1 entreprise
- Architecture - Ingénierie ..... 1 entreprise
- Programmation Conseil en Informatique .....1 entreprise
- Sylviculture, exploitation forestière ..... 1 entreprise
- Industrie alimentaire ..... 1 entreprise
- Activités scientifiques et techniques ..... 1 entreprise

La Mairie, une école maternelle, des assistantes maternelles agréées, une médiathèque apportent les services aux habitants.

Au niveau de l'éducation, il est à noter que VETRIGNE est inclus dans un RPI avec le village de ROPPE, les élèves de maternelle étant scolarisés à VETRIGNE alors que les élèves primaires sont scolarisés à ROPPE.

La population active sur la commune s'établit à 71,8 % alors que le chômage atteint un taux de 7,2 %.

Mis à part les emplois sur la commune, la majeure partie de la population active travaille sur le bassin d'emploi Belfort-Montbéliard.

### **1.3 Présentation détaillée et caractéristique du projet**

Les limites territoriales entre les communes d'OFFEMONT et de VETRIGNE comportent certains caractères spécifiques et anomalies que les deux communes entendent régulariser par des déplacements ponctuels de leurs limites territoriales en trois points différents :

#### **1°) Rue de la Poudrière**

La commune de VETRIGNE est propriétaire des parcelles B 163 et 6, mais situées sur le ban communal d'OFFEMONT, ainsi que de la parcelle A 9, située sur le ban communal de VETRIGNE. Ainsi ces trois parcelles constituent la rue de la Poudrière et, sur quelques centaines de mètres, ce chemin est implanté sur deux communes différentes alternativement.

Egalement, la parcelle n°10, sur VETRIGNE, appartient au même propriétaire que la parcelle n° 19 sur OFFEMONT. Dans les faits, elles ne constituent qu'une seule entité.

L'ensemble de ces constats ont amené les communes d'OFFEMONT et de VETRIGNE à souhaiter que la limite entre la commune d' OFFEMONT et de VETRIGNE soit déplacée à la limite Nord de la parcelle 9, les parcelles 6 et 163 étant cédées par la commune de VETRIGNE à la commune d'OFFEMONT qui les accepte.

### 2°) Cimetière de VETRIGNE

Le cimetière de VETRIGNE est, pour plus de la moitié, positionné sur la commune d'OFFEMONT. Cette anomalie peut être régularisée en déplaçant la limite entre les deux communes à l'Ouest des parcelles 26 et 27 et au Nord de la parcelle 26.

De cette façon, la totalité du cimetière de VETRIGNE serait entièrement situé sur le territoire de cette commune.

C'est le souhait des deux communes.

### 3°) Rue des Soiras

Le hameau des Soiras est entièrement situé sur le territoire de la commune d'OFFEMONT et distant du bourg d'environ 500 ml.

La rue entre le hameau et le bourg est partagé par le milieu dans toute sa longueur entre la commune d'OFFEMONT et la commune de VETRIGNE.

Etant donné que cette voie ne dessert que des habitations d'OFFEMONT, les communes souhaitent modifier leurs limites territoriales communes à cet endroit, en la déplaçant à l'Ouest de la parcelle 986 (de VETRIGNE).

De cette façon, l'ensemble de l'assise de la rue des Soiras serait entièrement sur la commune d'OFFEMONT, dans le domaine public communal.

## **1.4 Coût des mesures**

Le projet de modification des limites territoriales entre les communes d'OFFEMONT et de VETRIGNE ne présente d'autre coût que celui de l'enquête, objet du présent rapport.

## **1.5 Conclusions partielles**

La mise en oeuvre du projet de modification des limites territoriales entre les communes d'OFFEMONT et de VETRIGNE répond à une normalité de procédure.

La prise en compte d'éléments objectifs est présente dans le projet, qui, eu égard à l'objet de l'enquête, repose, de mon point de vue, sur des bases juridiques incontestables comme il est développé à l'article 1.1 de mes conclusions motivées et avis.

## **2 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1 Désignation du commissaire enquêteur**

J'ai été désigné par arrêté n° 20150511-0026 du 11 mai 2015 de Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

Disponible durant la période considérée, nullement concerné par le projet, n'ayant aucun lien direct ou indirect de quelques manières que ce soit avec toute partie intéressée au projet, et donc convaincu de ma totale indépendance, j'ai personnellement et préalablement accepté la mission.

Par entretien téléphonique avec le bureau de l'Environnement de la Préfecture du Territoire de Belfort, courant mai 2015, nous avons convenu des modalités d'exécution de l'enquête publique telles qu'elles figurent dans l'arrêté préfectoral prescripteur ci-avant mentionné.

### **2.2 Composition et pertinence du dossier**

Le dossier général soumis à la consultation du public dans les mairies d'OFFEMONT et de VETRIGNE était ainsi composé, pour chaque commune :

- Délibération du conseil municipal d'OFFEMONT du 27 mai 2013,
- Délibération du conseil municipal d'OFFEMONT du 3 décembre 2013,
- Délibération du conseil municipal d'OFFEMONT du 22 septembre 2014,
- Délibération du conseil municipal d'OFFEMONT du 12 janvier 2015,
- Délibération du conseil municipal de VETRIGNE du 26 septembre 2013,
- Délibération du conseil municipal de VETRIGNE du 18 décembre 2014,
- Lettre commune des maires d'OFFEMONT et de VETRIGNE du 26 février 2014 sollicitant Monsieur le Préfet pour la prescription de l'enquête publique,
- L'arrêté préfectoral n° 20150511-0026 du 11 mai 2015 portant ouverture de l'enquête publique, désignation du commissaire-enquêteur et fixant les modalités de la dite enquête,
- Le dossier technique comprenant les plans parcellaires avant et après modifications des limites territoriales, la liste des propriétaires concernés par les cessions de terrain, l'état parcellaire des propriétaires pouvant être concernés par chacune des fractions de territoire transférées d'une commune à l'autre, ainsi qu'une notice explicative et l'avis des services,
- L'avis de publication
- Le registre d'enquête.

Le dossier a été préparé et finalisé par les services techniques de la ville d'OFFEMONT.

Le dossier m'apparaît conforme aux dispositions légales en la matière.

### **2.3 Durée de l'enquête**

L'enquête publique déterminée par l'arrêté préfectoral n° 20150511 – 0026 du 11 mai 2015, a été fixée du lundi 1er juin 2015 au mardi 16 juin 2015 inclus soit 16 jours calendaires consécutifs.

L'enquête s'est déroulée dans les mairies d'OFFEMONT et de VETRIGNE. Elle n'a pas été prolongée, une telle mesure ne m'a pas été demandée et ne s'est pas avérée nécessaire.

### **2.4 Reconnaissance des lieux et collecte des renseignements**

Le jeudi 21 mai 2015 à 16 heures, après avoir pris rendez-vous, je me suis rendu à la mairie d'OFFEMONT où j'ai rencontré Monsieur le Maire, Monsieur CARLES et Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur MOUGEL.

Nous avons examiné conjointement l'ensemble du dossier puis Monsieur MOUGEL m'a conduit sur les trois lieux du projet.

J'ai pu obtenir chaque fois que nécessaire les explications et les renseignements en réponse à mes questions sur tous les points du dossier.

### **2.5 Mesures de publicité**

#### **2.5.1 Annonces Légales**

L'enquête a été annoncée, les avis d'enquête ont été publiés dans la rubrique "ANNONCES LEGALES" de :

- L'EST REPUBLICAIN du 22 mai 2015
- LA TERRE DE CHEZ NOUS du 22 mai 2015

Ces avis ont été renouvelés dans les mêmes formes au cours de la première semaine d'enquête dans :

- L'EST REPUBLICAIN du 2 juin 2015
- LA TERRE DE CHEZ NOUS du 5 juin 2015

### 2.5.2 Affichage de l'avis d'enquête

Les avis d'enquête ont été affichés dans les panneaux d'affichage de chaque commune.

### 2.5.3 Mise à disposition du dossier

Un exemplaire du dossier d'enquête, avec le registre paraphé par mes soins, a été déposé dans chacune des mairies d'OFFEMONT et de VETRIGNE où le public a eu tout loisir de le consulter aux heures habituelles d'ouverture de chaque mairie, à savoir :

#### OFFEMONT :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00
- le samedi de 8h00 à 12h00

#### VETRIGNE :

- le mardi et le jeudi de 17h00 à 19h00

## **2.6 Permanences du commissaire enquêteur**

Je me suis tenu à la disposition du public :

- à la mairie d'OFFEMONT le lundi 1er juin 2015 de 9h00 à 12h00
- à la mairie de VETRIGNE le mardi 16 juin 2015 de 17h00 à 19h00

Les locaux mis à ma disposition dans les deux mairies étaient confortables, indépendants, parfaitement adaptés à la réception du public et à l'exposition des dossiers d'enquête.

Dans les deux mairies, j'ai toujours trouvé un accueil de qualité tant auprès des élus que des fonctionnaires que j'ai pu rencontrer.

Ces permanences ont pu permettre une libre consultation du dossier. Elles auraient pu permettre un dialogue avec les personnes en toute quiétude et indépendance si le public s'était déplacé (seules 2 personnes sont venues en mairie d'OFFEMONT).

### 2.6.1 Déroulement de l'enquête

- Journée du lundi 1er juin 2015 à OFFEMONT



- J'ai été accueilli au secrétariat par Mme Fracassi où il m'a été remis le dossier d'enquête,
- J'ai reçu Monsieur l'Adjoint à l'Urbanisme et Monsieur l'Adjoint aux Travaux,
- J'ai reçu Monsieur Pierre CARLES, Maire, accompagné de Monsieur Albert RUCHTI, Directeur Général des Services , venus à ma rencontre et nous avons examiné ensemble les divers aspects du projet,
- J'ai reçu Madame Yvette JEANNENOT, habitant 5 rue du Fort à Offemont , propriétaire de la parcelle n° 19 (située sur Offemont) ainsi que de la parcelle n° 10 (située sur Vétrigne) que le projet propose d'intégrer à la commune d'OFFEMONT par le déplacement au Nord de la parcelle n° 9 de la limite des deux communes. Dans les faits, les parcelles 10 et 19 constituent une propriété d'un seul tenant.  
Madame JEANNENOT, à qui j'ai exposé le projet ne s'y est pas déclarée hostile et m'a dit l'accueillir favorablement. Elle n'a pas souhaité porter d'observation sur le registre d'enquête.
- Monsieur LOMBARD, voisin de madame JEANNENOT, l'a accompagné et s'est informé du projet et s'y est déclaré favorable, sans désirer porter d'observation sur le registre d'enquête.

• Journée du mardi 16 juin 2015 à VETRIGNE

- J'ai été accueilli par Monsieur Bernard DRAVIGNEY, Maire, qui m'a remis le dossier d'enquête.
- J'ai également rencontré Monsieur le 1er Adjoint ainsi que Monsieur le 2ème Adjoint.

**2.7 Réunion d'informations et d'échanges**

Je n'ai reçu aucune demande de réunion publique et le besoin n'étant nullement avéré, je n'ai pas organisé de réunion publique d'informations et d'échanges.

**2.8 Formalités de clôture**

Ma permanence à VETRIGNE s'est terminée à 19h00.

Monsieur MOUGEL, de la mairie d'OFFEMONT, m'a apporté le dossier d'enquête et le registre à VETRIGNE à 18h15.

L'enquête étant terminée à 18h00 à OFFEMONT et à 19h00 à VETRIGNE, les registres ont été clos par messieurs les Maires et moi-même.

J'ai emporté les dossiers sur le champ pour la rédaction de mon rapport et de mes conclusions motivées et avis.

## **2.9 Conclusions partielles**

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions matérielles d'organisation très satisfaisantes et conformes à l'arrêté prescripteur du 11 mai 2015.

L'enquête a très peu mobilisé l'intérêt de la population.

La procédure n'a suscité aucune difficulté ni polémique. L'enquête s'est déroulée dans un climat serein avec une indéniable liberté d'information et d'expression.

## **3 ANALYSE DES OBSERVATIONS**

### **3.1 Bilan de l'enquête publique**

L'enquête s'est déroulée dans une ambiance dénuée de toute passion et propice à la libre expression des idées et propositions.

La procédure n'a suscité aucune difficulté ni polémique.

La consultation s'est déroulée dans la transparence.

Elle n'a été entâchée d'aucun incident ni dysfonctionnement.

Je n'ai subi aucune pression susceptible de vouloir orienter mon avis.

Seules deux personnes, venues ensemble, dont une seule personne touchée réellement par le projet, se sont rendues à ma permanence d'Offemont et aucune observation n'a été consignée dans chacun des registres.

La fréquentation du public s'est montrée quasi-inexistante.

### **3.2 Contribution des Personnes Publiques Associées**

- La Direction Départementale des Territoires, par le canal de la Préfecture, a émis un avis le 21 avril 2015 constatant qu'il n'y avait aucune observation particulière. Pour autant, après l'arrêté préfectoral déplaçant les limites, le cas échéant, il conviendra d'ajuster les documents d'urbanisme de chaque commune.
- La Direction Départementale des Finances Publiques, par courrier du 31 mars 2015, a également fait savoir qu'elle n'émettait aucune observation.

**Tous ces avis ont nourri ma réflexion.**

### **3.3 Notification au Maître de l'Ouvrage**

Par courrier du 23 juin 2015, j'ai fait savoir aux deux mairies concernées, ainsi qu'au Bureau de l'Environnement de la Préfecture, qu'aucune observation n'a été recueillie ou annexée au registre d'enquête.

Dans mon courrier, j'ai fait référence à l'article R 123-18 du Code de l'Environnement.

Or l'enquête ayant été prescrite sous le régime du Code de l'Expropriation, cette notification n'était pas obligatoire comme pour une enquête soumise au code de l'Environnement.

**L'article R 123-18 du Code de l'Environnement ne s'appliquant pas à la présente enquête, mon courrier du 23 juin 2015 doit être considéré comme une simple information et non une obligation légale.**

### **3.4 Mémoire en réponse**

- Néant -

### **3.5 Analyse des observations**

Aucune observation n'a été émise sur le registre d'enquête.

Cependant, il ressort de l'entretien avec Madame JEANNENOT, lors de ma permanence du 1er juin 2015, en mairie d'OFFEMONT que cette personne n'est absolument pas défavorable au projet.

### **Avis du commissaire enquêteur**

Madame JEANNENOT s'exprimant favorablement au projet, cet avis n'appelle de ma part aucun commentaire négatif.

Il y aura lieu, après la réalisation du projet, de considérer le classement de la petite parcelle n° 10 ( propriété de Madame JEANNENOT).

Je propose de la classer dans le document d'urbanisme existant sur Offemont, dans le même zonage que la parcelle n° 19 puisque ces deux parcelles ne forment qu'une entité.

### **3.6 Conclusions partielles**

Les habitants d'OFFEMONT et de VETRIGNE ont eu la possibilité de consulter le dossier, de connaître les orientations proposées, de s'exprimer pour communiquer leur jugement et développer leurs requêtes.

La population, à l'exception de deux personnes, ne s'est pas manifestée. Cependant, j'estime en conclusion que l'enquête publique a pu jouer pleinement son rôle, que la consultation s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes

d'organisation, que le public a eu toute latitude pour s'exprimer en toute connaissance de cause, même s'il ne l'a pratiquement pas utilisé.

J'ai pu exercer ma mission dans une ambiance sereine, avec des partenaires coopératifs.

J'ai recueilli sans difficulté les divers renseignements et éléments nécessaires à ma mission.

Ainsi, au regard des règles de fond et de forme concernant le déroulement de l'enquête, des permanences et de l'examen approfondi du dossier, je suis à même de formuler mes conclusions motivées et avis dans le document joint.

Fait et Clos à BORON  
le 13 juillet 2015

Guy BOURGEOIS  
Commissaire enquêteur